



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2006/L.4  
14 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

### **GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Deuxième session**

**Nairobi, 6-14 novembre 2006**

**Points 3 et 4 de l'ordre du jour**

**Nouveaux engagements des Parties visées**

**à l'annexe I et durée de ces engagements**

**Plan de travail et calendrier des sessions futures**

### **Nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I et Programme de travail**

#### **Projet de conclusions**

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a tenu un atelier le 7 novembre 2006 pour permettre aux Parties d'échanger et d'examiner ensemble des informations sur les fondements scientifiques de la détermination de nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I et sur les tendances de leurs émissions et les possibilités d'atténuation. M. Luiz Figueiredo Machado, Vice-Président du Groupe de travail, qui avait présidé cet atelier, a rendu compte au Groupe de travail des travaux de l'atelier et des principales questions qui y avaient été abordées (voir annexe I du rapport de la session). Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la grande quantité d'informations présentées et des discussions utiles qui avaient caractérisé l'atelier et a remercié son Vice-Président, les personnes qui avaient présenté des exposés et le secrétariat. Le Groupe de travail a estimé que l'atelier avait représenté une contribution contextuelle utile à ses travaux futurs.
2. Le Groupe de travail est convenu que ses travaux sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I devaient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Prenant note du rapport du Vice-Président, le Groupe de travail a considéré que les informations reçues lors de son atelier définissaient des paramètres utiles concernant le niveau global d'ambition relatif aux nouvelles réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I, en particulier l'information selon laquelle il résultait des scénarios présentés dans la troisième évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) que les émissions mondiales de dioxyde

de carbone devaient être ramenées à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, afin de stabiliser la concentration de ce gaz dans l'atmosphère.

3. Compte tenu des conclusions adoptées à sa première session au sujet de la planification de ses travaux futurs (FCCC/KP/AWG/2006/2, par. 18 à 27), le Groupe de travail a décidé que son programme de travail pour le reste de son mandat comprendrait les tâches présentées ci-après:

- a) **Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I**
  - i) Analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui étaient à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles étaient mises en œuvre;
  - ii) Détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, et analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, compte dûment tenu des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention;
- b) **Analyse des moyens possibles d'atteindre les objectifs d'atténuation**
  - i) Analyse des moyens dont pouvaient disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, notamment: échanges d'émissions et mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto; règles guidant le traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; gaz à effet de serre (GES), secteurs et catégories de sources à prendre en considération, et méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles; et définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable;
  - ii) Examen de questions méthodologiques pertinentes, notamment les méthodes à utiliser pour estimer les émissions anthropiques et les potentiels de réchauffement planétaire des GES;
- c) **Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I**

Examen de l'ampleur des réductions d'émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I globalement et de la répartition de l'effort d'atténuation correspondant, et conclusion d'un accord sur leurs nouveaux engagements, notamment de nouveaux engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, et sur la durée de la ou des périodes d'engagement, compte tenu des analyses mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 3 ci-dessus.

4. Le Groupe de travail a également décidé d'aborder en temps voulu les questions juridiques soulevées par son mandat, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

5. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il pourrait progresser dans la réalisation de son programme de travail principalement grâce aux travaux des Parties et qu'il utiliserait les résultats pertinents des travaux en cours au sein d'autres organes et dans le cadre d'autres processus au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

6. Le Groupe de travail a jugé utile de demander des contributions à des organes et instances extérieurs qui possédaient des compétences techniques utiles pour ses travaux et pouvaient le faire

bénéficier d'expériences et de points de vue très divers. En conséquence, il a prié le secrétariat, guidé par les orientations que lui donnerait le Président, d'utiliser, en vue de se préparer aux sessions futures, les analyses et les informations du GIEC, en particulier son quatrième rapport d'évaluation, et d'organisations intergouvernementales et, éventuellement, d'organisations non gouvernementales et de centres et programmes de recherche nationaux. Le Groupe de travail a invité les Parties à présenter au secrétariat, pour le 23 février 2007 au plus tard, des informations sur les organes et instances extérieurs qui pourraient apporter des contributions techniques aux travaux du Groupe de travail.

7. Le Groupe de travail a relevé qu'il était possible de rendre plus utiles l'examen et la discussion de ces contributions en organisant, au cours des sessions, des manifestations telles que des ateliers et des tables rondes qui permettraient aux Parties d'échanger des vues avec des experts. Il faudrait que ces manifestations, qui devraient être soigneusement préparées par le secrétariat conformément aux orientations données par le Président, portent sur des questions bien définies et reposent sur des documents essentiels transmis au préalable.

8. Les travaux du Groupe de travail en 2007 porteraient sur les questions mentionnées à l'alinéa *a* du paragraphe 3 ci-dessus et commenceraient à sa troisième session (mai 2007). Le Groupe de travail a noté que la présentation des rapports des groupes de travail du GIEC sur leurs contributions au quatrième rapport d'évaluation aurait lieu lors de cette série de sessions en 2007. Le Groupe de travail a invité les Parties à présenter au secrétariat, pour le 23 février 2007 au plus tard, des informations et des vues sur le potentiel d'atténuation, l'efficacité, l'efficience, les coûts et les avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui étaient à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international, ce qui correspondait à la tâche mentionnée à l'alinéa *a i*) du paragraphe 3 ci-dessus. Il a prié le secrétariat d'organiser, conformément aux orientations que lui donnerait le Président, une table ronde sur cette question au cours de sa troisième session, en veillant à assurer un dialogue approprié avec les experts chargés de l'établissement du quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

9. Le Groupe de travail a décidé que, si le quatrième atelier du Dialogue pour une action concertée à long terme destiné à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention avait lieu en septembre ou octobre 2007, sa quatrième session se tiendrait parallèlement à cet atelier, et reprendrait et s'achèverait au cours de la seconde série de sessions en décembre 2007.

10. Le Groupe de travail examinerait régulièrement son programme et ses méthodes de travail. D'autres sessions seraient programmées, en vue d'achever les travaux du Groupe de travail dès que possible et à temps pour qu'il n'y ait pas d'intervalle entre la première et la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

11. Le Groupe de travail partageait les préoccupations exprimées lors de l'atelier au sujet des effets négatifs des changements climatiques, y compris la menace de dommages graves et irréversibles, qui toucheraient l'ensemble de l'humanité mais le plus gravement les personnes pauvres et vulnérables. Le Groupe de travail a souligné qu'il devait continuer de s'acquitter, de façon énergique et dans les délais voulus, de son programme de travail, afin de bien faire comprendre que les Parties visées à l'annexe I du Protocole de Kyoto prenaient la tête des efforts d'atténuation en agissant pour maintenir leurs émissions globales sur une tendance à la baisse au-delà de 2012, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, y compris en utilisant éventuellement les mécanismes du marché et ceux du Protocole de Kyoto. De cette façon, il donnerait aussi aux agents économiques une indication claire concernant la continuité du marché international du carbone.

-----